

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2021-146

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

### **Sommaire**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique	
R75-2021-09-03-00002 - Arrêté PH 61/2021 du 3 septembre 2021 portant	
modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie	
CHABRIER 19140 PERPEZAC-LE-NOIR?? (2 pages)	Page 3
DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE	_
DE LA JEUNESSE / Secrétariat de direction	
R75-2021-08-26-00003 - Arrêté du 26 août 2021 portant délégation de	
signature au titre des attributions (6 pages)	Page 6
PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /	
R75-2021-09-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Martin	
GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la	
préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (3 pages)	Page 13
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	J
R75-2021-09-07-00003 - Arrêté d'agrément d'association ARTS (1 page)	Page 17
R75-2021-09-07-00008 - Arrêté d'agrément d'association Compagnie SOK (1	J
page)	Page 19
R75-2021-09-07-00002 - Arrêté d'agrément d'association des amis d'Yves	
Chaland (1 page)	Page 21
R75-2021-09-07-00004 - Arrêté d'agrément d'association Engrainons nous (1	
page)	Page 23
R75-2021-09-07-00006 - Arrêté d'agrément d'association Les orchidées	
rouges (1 page)	Page 25
R75-2021-09-07-00005 - Arrêté d'agrément d'association Mes devoirs faits (1	J
page)	Page 27
R75-2021-09-07-00007 - Arrêté d'agrément d'association Printemps o	_
proche orient (1 page)	Page 29

### ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-03-00002

Arrêté PH 61/2021 du 3 septembre 2021 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : Pharmacie CHABRIER 19140 PERPEZAC-LE-NOIR





### Arrêté n° PH 61/2021 du 3 septembre 2021

Portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie :

Pharmacie CHABRIER 19410 PERPEZAC-LE-NOIR

### Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 juillet 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-07-02-00001 ;

VU la licence n° 164 délivrée le 20 octobre 1987 par le Préfet de la Corrèze ;

**VU** le courrier électronique du 31 août 2021 du cabinet d'avocats "DUPHIL-PRUVOST AVOCATS" à Bordeaux agissant pour le compte de Madame Claudine CHABRIER, titulaire de la "Pharmacie CHABRIER" lotissement Régner à PERPEZAC-LE-NOIR (19410) et informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie dorénavant au 27 rue Principale à PERPEZAC-LE-NOIR (19410) ;

**CONSIDERANT** le certificat de numérotage de la Mairie de PERPEZAC-LE-NOIR du 2 février 2021 attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie CHABRIER";

**CONSIDERANT** que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 27, rue Principale à PERPEZAC-LE-NOIR (19410).

......

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

#### **ARRETE**

Article 1 : L'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la licence délivrée le 20 octobre 1987 est modifiée comme suit :

Madame Claudine CHABRIER est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au bourg de **PERPEZAC-LE-NOIR** dans un nouveau local sis également dans le bourg de la même localité **27, rue Principale** qui a fait l'objet de la nouvelle licence n°164 en lieu et place de : lotissement Régner.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Store

Dr Sylvie QUELET

## DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2021-08-26-00003

Arrêté du 26 août 2021 portant délégation de signature au titre des attributions



# Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

### Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest

Le directeur interrégional

#### Arrêté du 26 août 2021

Portant délégation de signature au titre des attributions :

- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

#### NOR: JUSF2126322A

### VU le code de la commande publique;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

**VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO** en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

1

**VU** l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;

VU l'arrêté portant nomination de M. Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 23 septembre 2013;

VU l'arrêté portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 22 avril 2015;

VU l'arrêté portant nomination de M. Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin, pour les départements de la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze à compter du 21 février 2017;

**VU** la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 16 juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**VU** l'arrêté portant nomination de **M. Bruno ALVES**, responsable des affaires financières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**VU** l'arrêté portant nomination de **M. Jean-Luc BONNEFEMNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, pour les départements du Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'arrêté portant nomination de **M. Eric SERENNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud, pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019;

VU l'arrêté portant nomination de M. Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1er juin 2019;

**VU** l'arrêté portant nomination de **Mme Aline MANETTI**, responsable du service SAH à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant **M. Jean-François COURET** en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à **M. Jean-François COURET**;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à **M. Jean-François COURET**;

**VU** l'arrêté portant nomination de **Mme Marion WISZNIAK**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

VU l'arrêté portant nomination de M. Gilles LEMÉE, conseiller juridique en ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1er mai 2021;

**VU** l'arrêté portant nomination de **M. Mustafa METARFI**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021;

**VU** l'arrêté portant nomination de **Mme Laurence DUPERRAY**, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2021 pour une période de 4 ans, en date du 22 juillet 2021;

**VU** l'arrêté portant nomination de **Mme Mélanie MASSART**, Responsable gestion parcours et compétences de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2021;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

En qualité de responsable de BOP, **M. Jean-François COURET**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme 182, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme;
- signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;
  - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné;
  - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné;
  - les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat;

à:

- Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale adjointe (DIRA);
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines (DRH);
- Mme Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI);
- M. Bruno ALVES, responsable des affaires financières.

#### Article 2:

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-François COURET, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6.

à:

- M. Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord (24, 33, 47);
- M. Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud (40, 64);
- M. Eric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin (19, 23, 87);
- M. Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86).

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale adjointe (DIRA);
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation de la programmation et des affaires financières (DEPAFI);
- M. Bruno ALVES, responsable de affaires financières.

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse).

#### Article 4:

Il est donné délégation de signature à :

- **Mme Laurence DUPERRAY**, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest;
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines;
- Mme Aude MEYER THIENPONT, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière;
- M. Gilles LEMÉE, conseiller juridique en ressources humaines ;
- Mme Mélanie MASSART, responsable gestion parcours et compétences;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières;
- M. Bruno ALVES, responsable de affaires financières;
- Mme Aline MANETTI, responsable du service SAH;
- Mme Marion WISZNIAK, directrice des missions éducatives ;

M. Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives.

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat;
- 2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

### Article 5:

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse;
- 2. à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

### Délégation consentie à :

- **Mme Laurence DUPERRAY**, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-ouest ;
- M. Stéphane TIMONER, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- M. Bruno ALVES, responsable de affaires financières;
- Mme Aline MANETTI, responsable du service SAH;
- Mme Marion WISZNIAK, directrice des missions éducatives ;
- M. Rémi TITONEL, directeur adjoint des missions éducatives.

#### Article 6:

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud;
- 2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

#### Délégation consentie à :

- Mme Laurence DUPERRAY, directrice interrégionale adjointe Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse;
- M. Jean-Michel BLANCHON, directeur des ressources humaines ;

- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines chargée de la gestion administrative et financière ;
- M. Gilles LEMÉE, conseiller juridique en ressources humaines;
- Mme Mélanie MASSART, responsable gestion parcours et compétences

#### Article 7:

Délégation est donnée à :

- M. Jean-Luc BONNEFEMNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord (24, 33, 47);
- M. Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Sud (40, 64);
- M. Eric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin (19, 23, 87);
- M. Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes (16, 17, 79, 86);

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

### Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 26 août 2021

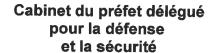
de la protection judiciare de la jeunesse Sud-Ouest CAMPE DE

Jean-François COURET

### PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2021-09-07-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest





Arrêté du 8 7 SEP. 2021

portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST, PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37 ;

**VU** le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L. 2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

1

**VU** l'arrêté interministériel n° NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel n° 1479 du 5 juillet 2021 portant nomination de M. Clément TEXSIER, commissaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint à la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest;

VU l'arrêté n° 5581/2019 du 25 juillet 2019 nommant M. Bertrand DOMENEGHETTI, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, à la fonction de chef d'état-major interministériel dela zone de défense et de sécurité Sud-Ouest;

**VU** l'instruction interministérielle n° 500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

**VU** l'instruction ministérielle n° NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationale du 25 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

### ARRÊTE :

ARTICLE 1er: délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions de la préfète de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

- 1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- 2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique;
- 3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

**ARTICLE 2**: conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences de la préfète de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée à M. Clément TEXSIER, commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément TEXSIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté, par :

Madame Josette LARROUTUROU, commandante divisionnaire de police, chef du bureau de défense et de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire :

M. Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines du Cabinet, de l'État-Major Interministériel de Zone (EMIZ), de la Cellule Routière Zonale (CRZ) et de la résidence du préfet délégué;

ARTICLE 5: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée au contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 6** : en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, la présente délégation de signature sera exercée par le commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI et du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Yannick MORIAU, chef du pôle formation et gestion de crise, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON et Yannick MORIAU, chef du pôle formation et gestion de crise,, la délégation de signature citée à l'article 5 sera exercée par le commandant des sapeurs-pompiers professionnels Jérôme MESURE, le commandant des formations militaires de la sécurité civile Frédéric ROBIN et le capitaine de police Sébastien GLANE, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 9**: le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

0 7 SEP. 2021

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

3

R75-2021-09-07-00003

Arrêté d'agrément d'association ARTS



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

**Bureau DCVSAJ 2** 

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,

- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

A.R.T.S. (la Route en Toute Sécurité)
Maison des associations
34, Espace Mendès-France
36000 Châteauroux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 0 7 SEP, 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Xavier LE GALL

R75-2021-09-07-00008

Arrêté d'agrément d'association Compagnie SOK



## Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

Liberté Égalité Fraternité

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

33060 Bordeaux Cedex

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Compagnie SO.K
Chez Monsieur LAPRERIE- Maison Parandiet
Place de l'Eglise
64520 Bardos

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

0 7 SEP. 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Aospiérnie Xavier LE GALL

R75-2021-09-07-00002

Arrêté d'agrément d'association des amis d'Yves Chaland



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

**Bureau DCVSAJ 2** 

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

Wel. Hathale.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Les amis d'Yves CHALAND 5, avenue du 19 mars 1962 47600 Nérac

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 0 7 SEP. 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Xavier LE GALL

22

R75-2021-09-07-00004

Arrêté d'agrément d'association Engrainons nous



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

**Bureau DCVSAJ 2** 

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél: 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Engrainons-nous** 2, Lestage 33580 Monségur

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 7 SEP. 2021 A Bordeaux le

Pour la Rectrice et par délégation Le Setrétaire Général de l'Acattentie

Xavier LE GALL

R75-2021-09-07-00006

Arrêté d'agrément d'association Les orchidées rouges



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par: Nathalie BESSAS Tél: 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Les orchidées rouges 48, rue Thiac 33000 Bordeaux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

0 7 SEP. 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie Xavier LE GALL

R75-2021-09-07-00005

Arrêté d'agrément d'association Mes devoirs faits



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

**Bureau DCVSAJ 2** 

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Mes devoirs faits 2, rue J. F. Kennedy 47300 Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4: Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

0 7 SEP. 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Xavier LE GALL

R75-2021-09-07-00007

Arrêté d'agrément d'association Printemps o proche orient



### Secrétariat général Direction du Conseil de la Vie Scolaire et des Affaires Juridiques

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

Liberté Égalité Fraternité

**Bureau DCVSAJ 2** 

Affaire suivie par : Nathalie BESSAS Tél : 05 57 57 39 76

Mél: nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,

- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 13 juillet 2021,

### ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Printemps Ô Proche-Orient 15, Chemin des feutres du Toulon 24000 Périgueux

ARTICLE 2: Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le 0 7 SEP. 2021

Pour la Rectrice et par délégation Le Sedrétaire Général de l'Académie

Xavier LE GALL